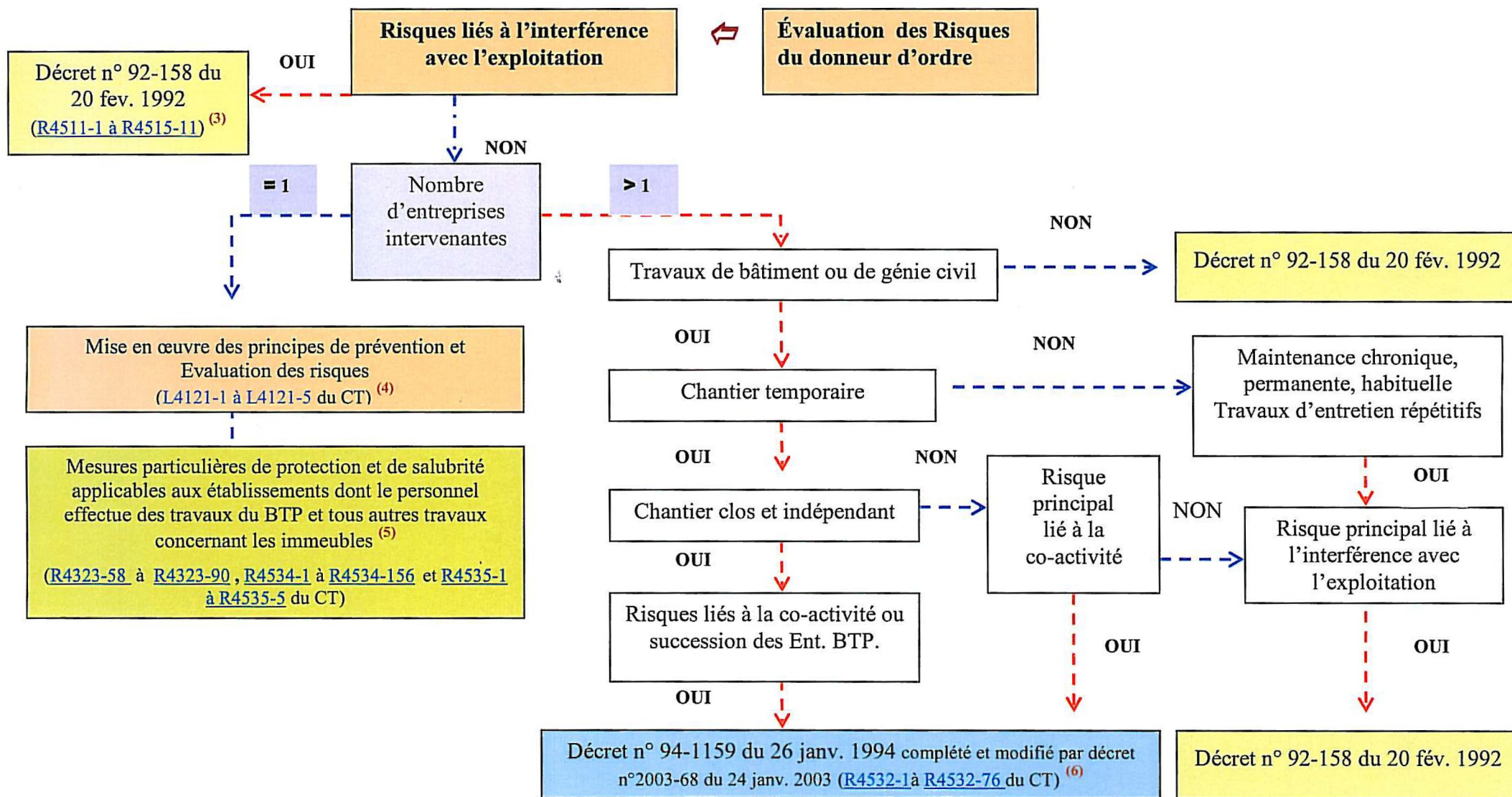


EVALUATION DES RISQUES DU DONNEUR D'ORDRE ET ORGANISATION DE LA PRÉVENTION

Critères présidant au choix entre le décret n° 92-158 du 20 février 1992 ⁽¹⁾ et le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié. ⁽²⁾



(1) fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure

(2) relatif à la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil, modifié et complété par le décret 2003-68 du 24 janvier 2003

(3) sans préjudice de l'application des articles R4211-3 à R4211-5 (dossier de maintenance) et R4532-57 du CT

(4) sans préjudice de l'application de l'article R4535-1 du CT

(5) ancien décret 65-48 du 8 janv. 1965 (abrogé) codifié par les décrets 2004-924 du 1^{er} sept. 2004 et 2008-244 du 7 mars 2008

(6) sans préjudice de l'application des articles L4532-1 à L4532-4, L4532-18 et R4533-1 du CT